

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



MARS
2017
NUMÉRO
1003

Le niveau de vie des personnes handicapées : des différences marquées selon les limitations

En 2010, le niveau de vie annuel médian des personnes handicapées âgées de 15 à 64 ans s'élève à 18 500 euros, soit 2 000 euros de moins que celui des personnes sans handicap. Cet écart s'avère d'autant plus important que la limitation est sévère. Le niveau de vie médian des personnes ayant une limitation sévère est de 16 800 euros.

Présenter une limitation mentale, visuelle ou cumuler plusieurs types de limitations augmente le risque d'avoir un faible niveau de vie et de vivre sous le seuil de pauvreté, tandis que présenter une limitation motrice légère, psychique légère ou auditive semble moins affecter le niveau de vie.

30 % des personnes ayant une limitation mentale sévère vivent sous le seuil de pauvreté, contre seulement 10 % de celles présentant une déficience auditive. Les écarts s'expliquent, en partie, par des situations familiales et professionnelles très différentes selon le type de handicap.

En 2010, d'après l'enquête Emploi de l'INSEE, 11,3 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans vivant en France métropolitaine, soit 28 % de cette tranche d'âge (tableau 1), peuvent être considérées comme handicapées¹ au sens où elles indiquent avoir au moins une limitation fonctionnelle ou une reconnaissance administrative d'un handicap (encadré 1). 15 % d'entre elles déclarent à la fois une limitation et une reconnaissance administrative, soit 1,7 million de personnes.

Présenter une limitation n'implique pas une reconnaissance administrative

La limitation motrice est la plus fréquente chez les personnes âgées de 15 à 64 ans considérées comme handicapées dans l'enquête. Elle concerne 31 % des personnes handicapées selon au moins l'un des deux critères et 38 % de celles qui déclarent à la fois une limitation et une reconnaissance administrative (tableau 2). 83 % des personnes handicapées déclarent ne pas avoir de reconnaissance administrative de leur handicap. Cette proportion reste importante même en cas de limitation sévère.

À l'inverse, une très faible proportion de la population handicapée âgée de 15 à 64 ans (2 %, soit 273 000 personnes) indique avoir une reconnaissance administrative mais pas de limitation. Ces personnes bénéficient,

...
1. Plusieurs définitions du handicap peuvent être retenues. En fonction de leur caractère plus ou moins restrictif, elles conduisent à une estimation du nombre de personnes handicapées allant de 1 million à plus de 11 millions (Roy, 2017). La définition retenue dans cette étude est une définition large du handicap.

pour la plupart, d'une pension d'invalidité ou d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Plus les limitations sont sévères, plus le niveau de vie est faible

En 2010, le niveau de vie annuel médian des personnes handicapées âgées de 15 à 64 ans s'élève à 18 500 euros, soit 2 000 euros de moins que pour les personnes sans handicap. Les personnes handicapées présentant une limitation sévère ont un niveau de vie annuel médian de 16 800 euros (soit 1 400 euros par mois), ce qui représente 2 900 euros de moins par an que pour les personnes ayant une limitation légère, et 3 700 euros de moins que pour celles sans handicap (graphique 1). La différence de niveau de vie selon la sévérité des limitations est moins marquée parmi celles dont le handicap est également reconnu par l'administration (1 900 euros par an). Le niveau de vie des personnes handicapées ayant une reconnaissance administrative, sans distinction du degré de sévérité de leurs limitations, est inférieur de 5 300 euros par an à celui des personnes sans handicap.

Une partie des écarts est reflétée par les moindres revenus d'activité des personnes handicapées. Le revenu annuel moyen des ménages des personnes handicapées déclarant une limitation sévère est ainsi composé à 74 % de revenus d'activité et à 30 % de pensions et de prestations sociales, alors que pour l'ensemble des personnes de 15 à 64 ans, les parts respectives sont de 92 % et 15 % (encadré 2).

Le niveau de vie est fortement lié à la sévérité de la limitation, dont l'impact varie sensiblement selon le type de limitation. Les limitations auditives et, lorsqu'elles restent légères, les limitations psychiques et motrices semblent être les moins pénalisantes en termes de niveau de vie. *A contrario*, les limitations visuelles et mentales ainsi que le cumul de plusieurs types de limitations sont très négativement corrélés au niveau de vie. Ces écarts liés à la nature de la limitation s'expliquent en grande partie par les profils sociodémographiques très différents d'un type de limitation à l'autre (tableau A sur le site Internet de la DREES).

TABLEAU 1
Répartition des personnes âgées de 15 à 64 ans, selon la définition du handicap retenue

Définition du handicap	Limitation	Reconnaissance administrative	Nombre de personnes âgées de 15 à 64 ans (en milliers)	Part de la population âgée de 15 à 64 ans (en %)	Part de la population handicapée âgée de 15 à 64 ans (en %)
Reconnaissance administrative uniquement	Sans	Avec	273	1	2
Limitation fonctionnelle uniquement	Avec	Sans	9 277	23	83
Limitation et reconnaissance	Avec	Avec	1 750	4	15
Total			11 300	28	100
Sans limitation ni reconnaissance	Sans	Sans	28 757	72	
Ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans			40 057	100	

Lecture • 273 000 personnes entre 15 et 64 ans ont une reconnaissance administrative d'un handicap et déclarent ne pas avoir de limitation fonctionnelle. Elles représentent 2 % des personnes considérées comme handicapées, selon l'un ou l'autre des deux critères.

Champ • France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans.

Source • INSEE, enquête Emploi module ad hoc EEC 2011 sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

TABLEAU 2
Répartition des personnes âgées de 15 à 64 ans par limitation, selon le degré de sévérité

Limitation	Sévérité	Personnes déclarant une limitation ou une reconnaissance administrative		Dont personnes déclarant une limitation et une reconnaissance administrative	
		Nombre de personnes (en milliers)	Répartition (en %)	Nombre de personnes (en milliers)	Répartition (en %)
Auditive	Légère	725	6	35	2
	Sévère	411	4	50	3
Mentale	Légère	302	3	35	2
	Sévère	166	2	62	4
Motrice	Légère	1 946	17	148	8
	Sévère	1 601	14	533	30
Psychique	Légère	1 790	16	51	3
	Sévère	783	7	125	7
Visuelle	Légère	466	4	13	1
	Sévère	223	2	47	3
Plusieurs	Légères	1 616	14	151	9
	Sévères	998	9	500	28
Sans		273	2	-	-
Ensemble		11 300	100	1 750	100

Lecture • 725 000 personnes déclarent une limitation auditive légère (avec ou sans reconnaissance administrative), soit 6 % des personnes handicapées.

Champ • France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans.

Source • INSEE, enquête Emploi module ad hoc EEC 2011 sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

ENCADRÉ 1

Méthodologie et définitions

Très peu de sources statistiques combinent à la fois des données détaillées sur le niveau de vie des ménages et des informations permettant de repérer les personnes en situation de handicap. La source la plus récente qui puisse être exploitée est le module ad hoc 2011 de l'enquête Emploi en continu sur « l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap », qui a pour objectif d'évaluer le plan d'action européen sur le handicap, lancé en 2003 et visant à réduire les inégalités auxquelles font face les personnes handicapées. Ce module a aussi pour but d'évaluer l'impact de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les données ont été collectées tout au long de l'année 2011, en même temps que celles de l'enquête Emploi à laquelle le module ad hoc était rattaché. En principe, la réponse indirecte par « proxy » (c'est-à-dire par une autre personne du ménage que celle interrogée) était interdite, sauf dans les cas où l'état de santé de la personne ne lui permettait pas de répondre seule.

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'INSEE consiste en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu (données du 4^e trimestre de l'année *n*) avec les fichiers fiscaux et sociaux de l'année *n-1*. Elle permet de déterminer quels sont les types de revenus perçus par le ménage.

Les données utilisées pour cette étude résultent d'un appariement statistique du module ad hoc 2011 de l'enquête Emploi et de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010. Le champ de ces données correspond donc à l'ensemble des personnes âgées de 15 à 64 ans vivant en ménage ordinaire (hors collectivité) en France métropolitaine, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas un étudiant. 19 667 individus appartiennent à l'échantillon ainsi constitué.

Le **niveau de vie** correspond au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée, qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes âgées de 14 ans et plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Le niveau de vie est donc, par définition, identique pour tous les individus d'un même ménage.

Par conséquent, le niveau de vie des personnes handicapées correspond à celui du ménage dans lequel elles vivent. Cet indicateur présente néanmoins deux limites. D'une part, il s'agit d'un niveau de vie monétaire : les allocations en nature telles que la prestation de compensation du handicap (PCH), qui peuvent représenter des montants importants, ne sont donc pas prises en compte. D'autre part, le niveau de vie du ménage est calculé en utilisant les « échelles d'équivalence » standard, censées considérer les économies d'échelle occasionnées par la vie en commun au sein du ménage. Or une personne handicapée peut avoir des besoins spécifiques, susceptibles d'engendrer des dépenses supplémentaires et de limiter ces économies d'échelle.

La notion de **handicap** est abordée habituellement selon trois angles :

- Celui des limitations fonctionnelles, fondé sur le fait que la personne rencontre des difficultés à réaliser un certain nombre de fonctions (comme entendre une conversation, se concentrer, marcher, lire) et qui se traduit en difficultés « auditive », « mentale », « psychique », « motrice » ou « visuelle ». On considère qu'une limitation est légère si la personne déclare « peu » de difficultés, et sévère si elle en déclare « beaucoup ».
- Celui d'une reconnaissance administrative du handicap : dans les données utilisées, on considère comme bénéficiaires les personnes déclarant avoir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), de mutilé de guerre et assimilés, les personnes admises dans un établissement de travail spécialisé, celles qui possèdent la carte d'invalidité ou de stationnement, celles qui perçoivent le versement d'une allocation comme l'AAH (allocation aux adultes handicapés), la PCH, l'ACTP (allocation compensatrice pour tierce personne), d'une pension d'invalidité ou d'une pension suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle.
- Celui d'un handicap ressenti (l'autodéclaration du handicap).

Les données utilisées pour cette étude ne permettent pas d'aborder le handicap selon l'approche du handicap ressenti.

La limitation auditive est la moins pénalisante en termes de niveau de vie

Les personnes ayant une limitation auditive (quel que soit le degré de sévérité) sont celles dont le niveau de vie est le plus proche de celui des personnes ne présentant aucune limitation (graphique 2). 9,4 % des personnes ayant une limitation auditive vivent dans un ménage en situation de pauvreté, contre 13,8 % pour l'ensemble

des 15-64 ans (encadré 3). Cette situation relativement favorable s'explique par les caractéristiques sociodémographiques des personnes présentant des limitations auditives, qui apparaissent souvent avec l'âge : 59 % d'entre elles ont plus de 50 ans, contre 25 % des 15-64 ans sans limitation (tableau C sur le site Internet de la DREES) ; 31 % vivent en couple sans enfant (contre 22 %). Ces deux caractéristiques ont des effets positifs sur le niveau

de vie : présence d'un conjoint (avec un revenu), salaires plus élevés qu'en début de carrière, pas ou plus d'enfant(s) à charge. Une fois prises en compte les caractéristiques sociodémographiques des personnes présentant une limitation auditive – c'est-à-dire toutes choses égales par ailleurs en termes de catégorie sociale, de type de ménage, d'âge et de catégorie socioprofessionnelle du père –, le niveau de vie de ces personnes n'est pas significativement différent de celui des personnes sans limitation.

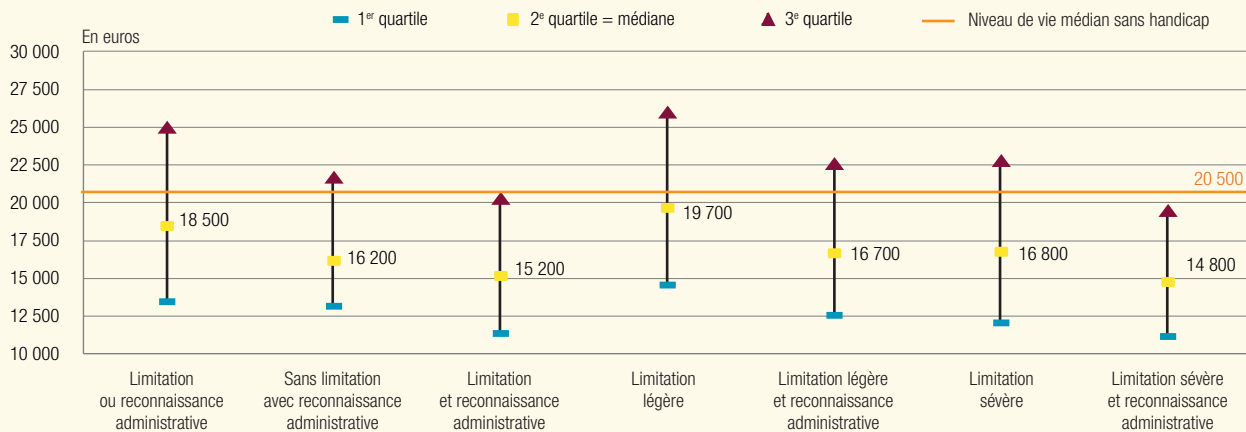
Pour les personnes présentant une limitation motrice sévère, soit 14 % des personnes handicapées, l'écart de niveau de vie avec les personnes sans handicap est important : 3 000 euros de moins par an. 19,6 % de ces personnes vivent sous le seuil de pauvreté. Toutes choses égales par ailleurs, cet écart reste significatif. 65 % des personnes déclarant une limitation motrice sévère ont plus de 50 ans et 35 % vivent en couple sans enfant, ce qui pourrait supposer un niveau de vie plus élevé, mais 46 % d'entre elles sont sans emploi (contre 16 % des 15-64 ans sans limitation).

22,6 % de personnes déclarant une limitation psychique sévère sont en situation de pauvreté

Le niveau de vie annuel médian des personnes déclarant une limitation psychique légère est de 20 500 euros, un montant semblable à celui de la population sans handicap. En revanche, il est de 17 500 euros pour les personnes qui déclarent une limitation sévère. Toutes choses égales par ailleurs, l'écart est faible pour la limitation psychique légère car les profils de ces personnes sont proches de ceux de la population sans handicap. En revanche, l'écart est significatif pour la limitation psychique sévère. Ces personnes se trouvent souvent dans une situation plus difficile : elles vivent plus souvent seules (26 %) ou au sein d'une famille monoparentale (13 %), 33 % d'entre elles sont sans emploi et elles sont 14 % à déclarer percevoir une allocation en lien avec la reconnaissance de leur handicap (contre 2 % pour les personnes présentant une limitation légère). 22,6 % d'entre elles sont en situation de pauvreté (contre 14 % en cas de limitation légère).

GRAPHIQUE 1

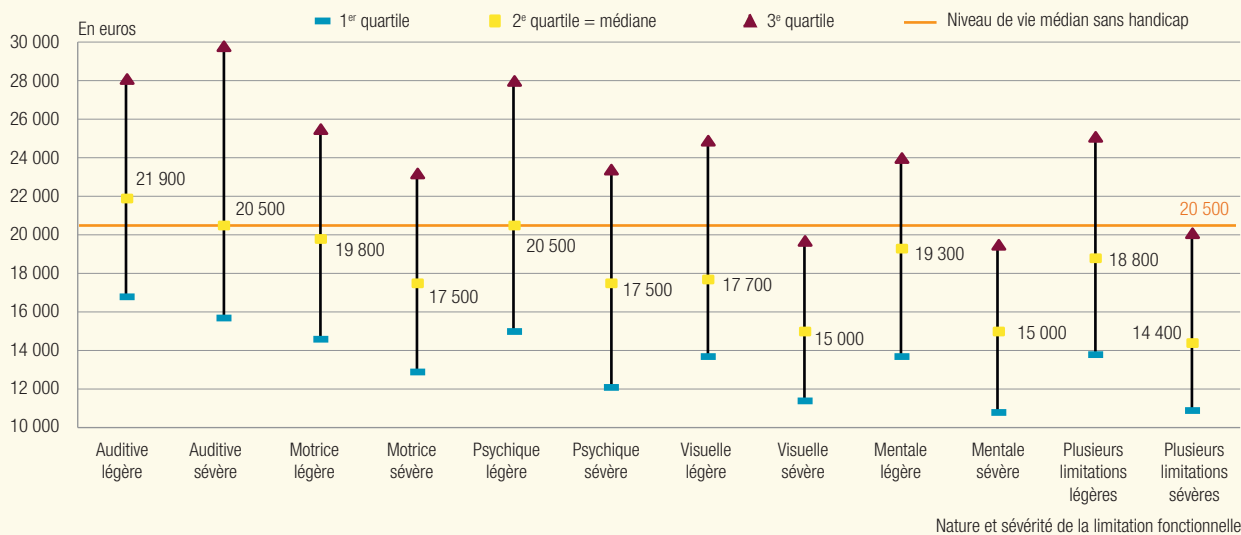
Niveau de vie annuel en 2010, selon la définition du handicap et le degré de sévérité des limitations



Lecture • La moitié des personnes handicapées déclarant une limitation légère ont un niveau de vie annuel inférieur à 19 700 euros par an en 2010, contre 20 500 euros pour les personnes sans handicap.
Champ • France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans en 2011. Niveau de vie en 2010.
Sources • INSEE, enquête Emploi module ad hoc EEC 2011 sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ; INSEE, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010 (ERFS).

GRAPHIQUE 2

Distribution du niveau de vie en 2010 des personnes handicapées, selon leur limitation fonctionnelle et le degré de sévérité



Lecture • La moitié des personnes ayant une limitation auditive légère ont un niveau de vie annuel inférieur à 21 900 euros, en 2010 ; l'autre moitié un revenu supérieur à cette valeur. Le revenu médian des personnes sans handicap s'élève à 20 500 euros.
Champ • France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans en 2011. Niveau de vie en 2010.
Sources • INSEE, enquête Emploi module ad hoc EEC 2011 sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ; INSEE, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010 (ERFS).

Enfin, le niveau de vie des personnes ayant une limitation visuelle est inférieur à celui des personnes sans handicap, que cette limitation soit sévère ou non. Les personnes déclarant une limitation visuelle légère, bien qu'ayant un faible niveau de vie (17 700 euros), ne sont que 11,5 % à vivre sous le seuil de pauvreté. Les personnes déclarant une déficience visuelle

sévère ont un niveau de vie annuel médian de 15 000 euros et sont 27,8 % à vivre sous le seuil de pauvreté. Plus de la moitié des personnes déclarant une limitation visuelle (légère ou sévère) appartiennent aux catégories « employé » ou « ouvrier » et 12 % d'entre elles sont inactives. Or ce sont des catégories socioprofessionnelles aux revenus plus faibles que la moyenne.

La déficience visuelle légère concerne majoritairement des personnes entre 40 et 60 ans. La déclaration de difficultés visuelles est réalisée après correction (c'est-à-dire avec port de lunettes ou de lentilles). Ces personnes peuvent donc déclarer une limitation visuelle, en particulier une limitation légère, en raison d'une correction inappropriée, et l'on

sait qu'en optique, une somme élevée qui reste à la charge des personnes aux revenus modestes est un facteur important de renoncement à l'achat d'une paire de lunettes adaptée.

Si toutes choses égales par ailleurs, l'écart de niveau de vie entre les personnes sans handicap et celles présentant une limitation auditive ou mentale n'est plus statistiquement significatif, ce n'est pas le cas pour les personnes ayant d'autres types de limitations (motrice, psychique, ou visuelle).

D'autres facteurs que ceux qui ont été pris en compte dans l'analyse permettraient peut-être de mieux comprendre ces écarts, comme l'âge et la situation professionnelle de la personne au moment de la survenue du handicap ; or ils ne peuvent pas être étudiés à partir des données disponibles. L'effet du handicap sur le niveau de vie passe en effet par deux canaux : un effet direct sur les revenus, « toutes choses égales par ailleurs » (le handicap peut d'une part se traduire par un moindre salaire, d'autre part donner accès à

des allocations spécifiques) et un effet indirect dû à son incidence sur les trajectoires scolaire, matrimoniale, professionnelle, etc. Cet effet indirect est étroitement lié au type de handicap et au moment où il survient.

Une limitation mentale ou plusieurs limitations sévères affectent fortement le niveau de vie

Les personnes présentant plusieurs limitations sévères et celles déclarant une limi-

ENCADRÉ 2

Les prestations sociales représentent plus de la moitié du revenu des 10 % les plus pauvres parmi les personnes déclarant une limitation sévère

Le revenu disponible annuel médian des ménages dans lesquels vivent les personnes déclarant une limitation sévère s'élève à 27 800 euros. Les revenus d'activité représentent en moyenne 74 % des revenus totaux (nets d'impôts), essentiellement sous forme de salaires – pour les 79 % des personnes qui ne vivent pas seules, il peut s'agir soit du salaire de la personne handicapée elle-même, soit de ceux des autres membres

de son ménage (dont le conjoint). Les prestations sociales représentent 11 % du revenu dont 3 % d'AAH (allocation aux adultes handicapés). Parmi les 10 % les plus pauvres des personnes présentant une limitation sévère, 51 % du revenu est constitué de prestations sociales (contre 43 % pour les 10 % les plus pauvres de l'ensemble des 15-64 ans). L'AAH représente alors 8 % de leur revenu disponible (contre 2 %).

Tableau - Décomposition du revenu disponible des ménages

Composantes du revenu disponible	En %										
	1 ^{er} décile de niveau de vie	1 ^{er} quartile de niveau de vie	2 ^e quartile de niveau de vie	3 ^e quartile de niveau de vie	4 ^e quartile de niveau de vie	Ensemble des personnes ayant une limitation sévère (avec ou sans reconnaissance administrative)	Ensemble des personnes ayant une limitation sévère et une reconnaissance administrative	Ensemble des personnes ayant une reconnaissance administrative de leur handicap	Ensemble des personnes bénéficiant de l'AAH	1 ^{er} décile de niveau de vie	Ensemble des 15-64 ans
Poids dans l'ensemble des 15-64 ans	2	4	3	2	1	10	3	5	3	10	100
Situation familiale											
Seul	31	30	18	15	13	21	30	28	35	20	15
Couple	33	45	62	71	78	60	47	50	31	40	60
Autre	36	25	20	14	9	19	23	22	34	40	25
Revenus d'activité	35	50	71	84	83	74	58	64	39	50	92
Salaires	25	40	64	77	72	64	48	55	31	38	81
Chômage	7	8	5	4	2	5	6	6	4	7	4
Revenus d'indépendants	3	2	2	3	9	5	4	3	4	5	7
Pensions (retraites, invalidité, etc.)	14	18	22	21	15	19	25	21	19	9	9
Revenus du patrimoine	3	2	5	6	20	9	6	6	3	2	9
Prestations sociales	51	34	11	3	1	11	20	18	44	43	6
dont l'AAH	8	8	4	1	0	3	11	9	30	2	1
dont le complément à l'AAH	0	1	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Prime pour l'emploi	1	1	1	0	0	0	1	1	1	1	0
Impôts directs	-4	-5	-10	-14	-19	-13	-10	-10	-6	-5	-16
Revenu disponible annuel médian (en euros)	12 800	17 000	27 900	37 800	58 000	27 800	24 100	25 300	20 400	15 100	36 400

Lecture • Parmi les 10 % les plus pauvres des personnes déclarant une limitation sévère, 31 % vivent seuls et 33 % en couple. Le revenu annuel médian de leur ménage s'élève à 12 800 euros. Ce revenu est composé en moyenne à 51 % de prestations sociales.

Champ • France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans.

Sources • INSEE, enquête Emploi module ad hoc EEC 2011 sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ; INSEE, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010 (ERFS).

tation mentale sévère sont celles dont le niveau de vie est le plus faible. Il s'élève à 15 000 euros par an pour les personnes

ayant une limitation mentale sévère (soit 5 500 euros de moins que celles n'ayant pas de handicap). 30,3 % vivent sous le

seuil de pauvreté. Elles sont plus souvent que les autres issues de classes sociales aux revenus les moins élevés (38 % ont un père employé ou ouvrier) et elles cumulent les facteurs de risque de pauvreté. 44 % d'entre elles sont sans emploi, 19 % vivent dans une famille monoparentale (contre 9 % pour les personnes sans limitation), 47 % ont moins de 30 ans (contre 32 %) et 34 % perçoivent une allocation à la suite de la reconnaissance de leur handicap. Les limitations mentales, qui apparaissent souvent tôt, affectent fortement les trajectoires scolaire, matrimoniale et professionnelle, et l'origine sociale plus souvent modeste des personnes qu'elles touchent vient se cumuler à ces facteurs dont les effets ont tendance à peser sur le niveau de vie. Les personnes ayant plusieurs limitations, en particulier sévères, constituent également une population à risque vis-à-vis de la pauvreté. Leur niveau de vie annuel médian s'élève à 14 400 euros et leur taux de pauvreté à 30,2 %. 42 % de ces personnes vivent seuls ou appartiennent à une famille monoparentale et 62 % n'ont pas d'emploi.

ENCADRÉ 3

Taux de pauvreté selon la limitation et son degré de sévérité

Le taux de pauvreté des personnes âgées de 15 à 64 ans sans handicap s'élève à 12,7 %. Parmi les personnes déclarant une limitation, seules celles ayant une limitation auditive ont un taux de pauvreté plus faible que celles sans handicap. À l'inverse, les personnes ayant une limitation mentale ou plusieurs limitations sévères ont un taux de pauvreté d'environ 30 %.

Limitation	Sévérité		
	Ensemble	Légère	Sévère
Auditive	9,4	9,0	10,0
Mentale	19,8	14,0	30,3
Motrice	15,8	12,7	19,6
Plusieurs limitations	20,5	14,5	30,2
Psychique	16,6	14,0	22,6
Visuelle	16,8	11,5	27,8
Sans handicap	12,7		
Ensemble des 15-64 ans	13,8		

Note • Le seuil de pauvreté correspond à un niveau de vie annuel de 11 600 euros par an en 2010 pour un ménage en France métropolitaine.

Lecture • 9,4 % des personnes ayant une limitation auditive vivent sous le seuil de pauvreté.

Champ • France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans en 2011. Niveau de vie en 2010.

Sources • INSEE, enquête Emploi module ad hoc EEC 2011 sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ; INSEE, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010 (ERFS).

POUR EN SAVOIR PLUS

- Amrous N., Barhoumi M., Biaisque V., 2013, « L'accès à l'emploi des personnes handicapées en 2011 », *Dares Analyses*, DARES, n° 066, octobre.
- Boissonnat V., Mormiche P., 2003, « Handicap et inégalités sociales : premiers apports de l'enquête Handicaps, incapacités, dépendance », *Revue française des affaires sociales, La Documentation française*, n° 1-2, janvier-juin.
- Burrice C., Houdré C., Seguin E., 2012, « Les niveaux de vie en 2010 », *INSEE Première*, INSEE, n° 1412, septembre.
- Mormiche P., 2000, « Le handicap se conjugue au pluriel », *INSEE Première*, INSEE, n° 742, octobre.
- Roy D., 2016, « Les personnes âgées et handicapées en France et les politiques publiques d'accompagnement », *Revue française des affaires sociales, La Documentation française*, n° 4, décembre.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

drees.social-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Franck von Lennep

Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara

Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger, Fabienne Brifault et Mathilde Deprez

Composition et mise en pages : T. B.

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384